

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

METHYLCYCLOHEXANE

Version 1.1 du 30.01.2012

Réf : 2296

Page 1/15

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	METHYLCYCLOHEXANE
N° Index :	-
N° CAS :	-
N° CE :	927-033-1
N° d'enregistrement REACH :	01-2119486992-20
Autres noms :	Hydrocarb. C7-C8. cyclics

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

- Utilisations identifiées :
- Fabrication de la substance,
 - Distribution de la substance,
 - Utilisation comme produit intermédiaire,
 - Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges,
 - Utilisation dans les revêtements,
 - Agents d'expansion,
 - Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers,
 - Autres utilisations par le grand public,
 - Activités de laboratoire,
 - Production et traitement de caoutchouc.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



BP 23 - 2 Rue GPERI 69270 COUZON au MONT D'OR
Tel 04 72 42 96 00 Fax 04 72 42 96 09
Site: www.dousselin.fr mail: dousselin@wanadoo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24

01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008.

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
Danger par aspiration	Catégorie 1		H304
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2		H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3	Effets narcotiques	H336
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 2		H411

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Directive européenne 67/548/CEE.

Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
F R11	
R38	
N R51/53	
Xn R65	
R67	

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux Hydrocarbures,

C7-C8, cycliques

Mentions d'avertissement Danger

Symboles de danger

Mentions de danger



H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION :
appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien
ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges
explosifs avec l'air.

La matière peut accumuler des charges
électrostatiques et peut de ce fait provoquer
une ignition d'origine électrique.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer
des irritations cutanées.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nature chimique

Combinaison complexe et variable
d'hydrocarbures cycliques dont le nombre de
carbones se situe en majorité dans la gamme
C7-C8 et dont le point d'ébullition est compris
approximativement entre 90°C et 140°C.

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Hydrocarbures, C7-C8, cycliques	- 927-033-1		- 01-21194869	92-20	100 %

Informations complémentaires

La définition européenne de la substance
ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y
rattachent ont été développés dans le cadre
de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).
Pour information concernant le numéro CAS
de référence voir la rubrique 15 de la FDS
Teneur en aromatiques totaux : 500 ppm

Contient :

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Méthylcyclohexane 10	8-87-2 203-624	3 -		Donnée non disponible	100 %

Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Hydrocarbures, C7-C8, cycliques	Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
	Danger par aspiration	Catégorie 1		H304
	Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2		H315
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3	Effets narcotiques	H336
	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 2		H411

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
F		Facilement inflammable	R11
Hydrocarbures, C7-C8, cycliques	R38		
	N	Dangereux pour l'environnement	R51/53
	Xn Nocif		R65
	R67		

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

En cas d'inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation		L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.
Contact avec la peau		Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Ingestion		Nocif : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Autres informations	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
---------------------	--

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Autres informations Éliminer

toute source d'ignition.

Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones

Mesures d'ordre technique	Assurer	<p>bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>une ventilation adéquate.</p> <p>Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperseur à haute pression (> 3bar).</p> <p>LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.</p>
Préventions des incendies et des explosions	<p>N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.</p> <p>Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.</p> <p>Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).</p>	
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités		
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	<p>projections accidentelles de produit (par exemple, chauds</p>	<p>Concevoir les installations pour éviter les ruptures de joint) sur des carters et des contacts électriques.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.</p> <p>Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.</p> <p>Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.</p> <p>Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.</p> <p>Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.</p>

Matières à éviter Oxydants
Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures forts.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques France
VME = 1 000mg/m³

- vapeurs C6-C12

Méthylcyclohexane 108-87-2

VLE = 1 500mg/m³

France : VME 400 ppm

France : VME 1600 mg/m³

DNEI Travailleur (industriel/professionnel) Hydrocarbures, C7-C8, cycliques
Long terme, effets systémiques 773 mg/kg bw/day (dermal)

2035 mg/m³/8h (inhalation)

DNEI Population générale Hydrocarbures, C7-C8, cycliques
Long terme, effets systémiques 699 mg/kg bw/day (dermal)

608 mg/m³/24h (inhalation)

699 mg/kg bw/day (oral)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Toutes les mesures de prévention collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager recourir aux équipements de protection individuelle.

Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection des yeux/du visage

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

Prendre également en considération les

Point/intervalle d'ébullition	100 – 103 °C
Point d'éclair -15	°C
Taux d'évaporation 5.0,	EtEt=1
Inflammabilité (solide, gaz) non	renseigné
Inflammabilité non	renseigné
Propriétés explosives	non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Pression de vapeur	< 45 hPa à 20 °C
Densité de vapeur pas	d'informations disponibles
Densité non	renseigné
Densité relative non	renseigné
Masse volumique apparente	773 – 775 kg/m ³ à 15 °C
Solubilité	dans l'eau : non applicable
Solubilité qualitative solvants	: pas d'informations disponibles
Coefficient de partage noctanol/eau	non applicable
Température d'auto inflammabilité	> 230 °C cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Température de décomposition non	renseigné
Viscosité	cinématique : 0.90 à 25 °C
Propriétés comburantes non	renseigné
9.2 Autres informations	
Limites d'inflammabilité dans l'air	supérieure : 6.7 % Inférieure : 1.1 %
Tension superficielle 0.0235 N/m à 25 °C	

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Pas d'informations disponibles.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5. Matières incompatibles Oxydants	forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	LD50 > 5840 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50 (4h) > 23300 mg/m ³ (vapeur) (rat - OECD 403)
Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50 (24h) > 2920 mg/kg bw (rat)

Effets locaux

Contact avec la peau
Contact avec les yeux Non

Irritant pour la peau.
classé.

Symptômes : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Ingestion

Nocif : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales.

d'informations disponibles.

Pas d'informations disponibles.
classé sensibilisant.

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro.

Toxicité génétique : négative

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non
Mutagenicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

Toxicité pour le développement

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique : Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Système nerveux central.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Toxicité pour le poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Daphnia

Toxicité pour les algues

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques

LL50 (96h) = 3,6 mg/l

(Oncorhynchus mykiss - OECD 203)

EL50 (48h) = 3 mg/l

magna – OECD 202)

ErL50 (72h) = 10 mg/l

(Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)

EbL50 (72h) = 10 mg/l

(Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)

NOELR (72h) = 6.3 mg/l

(Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - OECD 201)

NOELR (72h) = 6.3 mg/l

(Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - OECD 201)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxicité pour le poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Daphnia

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques

NOELR (28d) = 0,84 mg/l

(Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)

NOELR (21d) = 1 mg/l

magna – OECD 211)

Informations générales : Facilement biodégradable (98 % après 28 jours – OECD 301 F).

Informations sur le produit : Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

logPow : Non applicable

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

Pas d'autres information disponible.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux

Emballages contaminés

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU 2296

14.2. Nom d'expédition des Nations unies METHYLCYCLOHEXANE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3	IMDG : 3
RID : 3	IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : oui	IMDG : oui
RID : oui	IATA : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils Directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée). Maladies Professionnelles Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles) - Tableau(x) applicable(s) n° 84

Inventaires Internationaux

CAS de référence 108-87-2

EINECS/ELINCS Est

TSCA Est

DSL Est

ENCS Est

IECSC Est

KECL Est

PICCS Est

AICS Est

NZIoC Est conforme à (aux)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

H225 Liquide

et vapeurs très inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque

une irritation cutanée.

H336 Peut

provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

R11 Facilement

inflammable.

R38 Irritant

pour la peau.

R65

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

bw = body weight = poids corporel

bw/day = bodyweight per day = poids corporel par jour

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances
KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
AICS - Australian Inventory of Chemical Substances
NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 15 pages.